

### LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Uniquement pour les licenciés mineurs et les majeurs protégés (lorsque la réalisation d'un tel prélèvement entre dans les catégories d'actes pour lesquelles l'intéressé bénéficie de l'assistance de la personne chargée de sa protection dans les conditions de l'article 459 du code civil)

#### J'autorise :

- dans le cadre de la réglementation de lutte contre le dopage et en particulier de l'article R. 232-52 du code du sport, tout prélèvement nécessitant une technique invasive sur le mineur pour lequel je suis investi de l'autorité parentale / sur le majeur protégé dont j'assure la protection.

### CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ DES ENCADRANTS ET EXPLOITANTS BENEVOLES

#### J'atteste sur l'honneur :

- être encadrant bénévole (au sens de l'article L. 212-1 du code du sport), officiel fédéral (sont considérés comme tels les juges de compétition, délégués techniques de compétition, traceurs et chronométreurs) ou intervenir auprès de mineurs
- être exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives (au sens de l'article L. 322-1 du code du sport). Sont considérés comme tel tous les présidents, trésoriers et secrétaires des clubs, des comités de ski, des comités départementaux, des ligues régionales et de la fédération ainsi que les directeurs généraux de ces mêmes structures.

#### Si au moins l'une des deux cases ci-dessus est cochée :

Je reconnais que la licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif, d'officiel, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives et/ou d'intervenir auprès de mineurs (au sens des articles L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport).

À ce titre, j'ai compris que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération française de ski aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

### PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

#### J'autorise :

- La Fédération française de ski à utiliser mes (ou celles du mineur ou majeur protégé dont je suis le représentant légal) données personnelles (en particulier mon adresse email) à des fins promotionnelles ou commerciales pour ses propres activités et celles qu'elle peut réaliser au nom de ses partenaires ou fournisseurs officiels, sans cession des données à ces tiers.
- La Fédération française de ski à transmettre certaines de mes (ou celles du mineur ou majeur protégé dont je suis le représentant légal) données personnelles (en particulier mon adresse postale) à des tiers et notamment ses partenaires et fournisseurs officiels, à des fins commerciales, associatives ou humanitaires.

Date et signature du licencié majeur ou du représentant légal (pour les mineurs et majeurs protégés) :

Le titulaire de la licence Carte Neige peut se mettre en rapport avec le courtier en charge de la gestion des contrats FFS :

#### Verspieren - LICENCE CARTE NEIGE

1, avenue François Mitterrand  
BP 30 200 - 59446 Wasquehal Cedex  
E-mail : ffs@verspieren.com  
Site web : www.ffd.verspieren.com  
Tél. : 03 20 65 40 00

Pour une demande d'assistance, il est impératif de contacter avant toute démarche de retour ou de dépenses entrant dans le champ d'application de la garantie « Assistance rapatriement » :

#### EUROP ASSISTANCE

Services disponibles 24h/24 et 7j/7

Par téléphone au 01 41 85 88 03  
pour les appels de France métropolitaine,  
ou au +33 1 41 85 88 03 pour les appels de l'étranger

Par email : medical@europ-assistance.fr

**IMPORTANT : ne pas omettre de rappeler votre numéro de licence Carte Neige.**

Pour toute autre demande,  
vous pouvez contacter les services de la Fédération :

Pôle Vie Fédérale au 04.50.51.98.75 - contact@ffs.fr

#### EUROP ASSISTANCE

Siège social : 1, promenade de la Bonnette  
92230 Gennevilliers  
Entreprise régie par le Code des Assurances, société anonyme au capital de 35 402 785 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405

#### ALLIANZ IARD

Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros  
Siège social : 1, cours-Michelot - CS 30051  
92076 Paris-La Défense Cedex  
542110291 RCS NANTERRE  
N° d'agrément : 542110291  
N° de TVA intracommunautaire  
FR 76 542 110 291 [facture]  
Matricule ACPR 402 0200  
SIRET : 542 110 291 04757  
N° LEI : 96950017XUD776A1HP65

#### VERSPIERIEN

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 000 000 euros  
321 502 049 RCS Lille Métropole  
Siège social : 1, avenue François Mitterrand 59290 Wasquehal  
Immatriculée au Registre des Intermédiaires en assurance (Orias) sous le n° 07 001 542 : www.orias.fr

Les sociétés EUROP ASSISTANCE, ALLIANZ et Verspieren sont contrôlées par l'ACPR, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

#### FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI

50, rue des Marquais  
BP 2431  
74011 Annecy Cedex

# notice d'INFORMATIONS

# 2022 2023



WWW.FFS.FR



Allianz



VERSPIERIEN  
COURTIER EN ASSURANCES

Allianz



VERSPIERIEN  
COURTIER EN ASSURANCES





## QUE FAIRE SI VOUS AVEZ BESOIN D'UNE ASSISTANCE ?

Pour une demande d'assistance, il est impératif de contacter avant toute démarche de retour ou de dépenses entrant dans le champ d'application de la garantie « Assistance rapatriement » :

### EUROP ASSISTANCE

- Services disponibles 24h/24 et 7j/7
- Par téléphone au 01 41 85 80 53 pour les appels de France métropolitaine, ou au (+33) 1 41 85 80 53 pour les appels de l'étranger
- Par email: [medical@europ-assistance.com](mailto:medical@europ-assistance.com)

## QUE FAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation l'assuré doit d'abord consulter son interlocuteur habituel :

### VERSPIERIEN

Service réclamations Spécialités  
1, avenue François Mitterrand  
BP30 200 - 59446 Wasquehal cedex  
[reclamationspecialites@verspieren.com](mailto:reclamationspecialites@verspieren.com)

Pour toute réclamation sur un dossier Individuelle accident / assistance, si la réponse de l'interlocuteur habituel ne le satisfait pas, l'assuré doit adresser sa réclamation à :

### EUROP ASSISTANCE

Service « Remontées clients »  
1, promenade de la Bonnette  
92633 Gennevilliers Cedex  
[remontees\\_clients@europ-assistance.fr](mailto:remontees_clients@europ-assistance.fr)

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Options d'assurance/assistance et garanties complémentaires

La FFS a négocié auprès de son courtier d'assurances Verspieren les garanties optionnelles proposées aux licenciés et présentées dans ce document. Chaque licencié peut souscrire l'une de ces options, dont les plus performantes visent à couvrir notamment les dommages corporels auxquels les licenciés peuvent être exposés dans leur pratique sportive. En complément de la Notice d'informations, les licenciés peuvent consulter les conditions générales sur le site de la FFS: [www.fff.fr](http://www.fff.fr) ou de son courtier

**Important :** ne pas omettre de rappeler votre numéro de licence Carte Neige.

Retrouvez les contrats d'assurance et assistance sur [www.fff.verspieren.com](http://www.fff.verspieren.com), ou contactez-nous par courrier ou par téléphone. Pour tout renseignement, contactez-nous :

### VERSPIERIEN

#### LICENCE CARTE NEIGE

1, avenue François Mitterrand  
BP 30 200 59446 Wasquehal Cedex  
03 20 65 40 00  
[fff@verspieren.com](mailto:fff@verspieren.com)  
[www.fff.verspieren.com](http://www.fff.verspieren.com)

Pour toute réclamation sur un dossier Responsabilité Civile / défense recours, si la réponse de l'interlocuteur habituel ne le satisfait pas, l'assuré doit adresser sa réclamation à :

### ALLIANZ

Allianz Relations Clients  
Case Courrier S 1803  
1, cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
e-mail : [clients@allianz.fr](mailto:clients@allianz.fr)

Si son désaccord persistait après la réponse donnée par l'assureur ayant procédé à un dernier examen de sa demande épuisant les voies de recours internes, l'assuré peut alors saisir le médiateur dont les coordonnées figureraient dans le courrier de réponse de l'assureur.

d'assurances : [www.fff.verspieren.com](http://www.fff.verspieren.com)  
**Notre courtier d'assurances Verspieren peut proposer des garanties d'assurance et d'assistance plus étendues que celles proposées par le Club lors de l'adhésion.**  
**Contact : tél. +33(0)3.20.65.40.00 ou [fff@verspieren.com](mailto:fff@verspieren.com)**

### Protection des données personnelles

Retrouvez toutes les informations concernant la protection de vos données personnelles dans les conditions générales du contrat n° 58 223 426 émis par Europ-Assistance.

Ce document n'est pas contractuel et ne saurait engager ALLIANZ, EUROP ASSISTANCE et VERSPIERIEN au-delà des limites des contrats auxquels il se réfère.

## RÈGLEMENTATION

### QUESTIONNAIRE DE SANTE ET CERTIFICAT MÉDICAL

- Licenciés mineurs (au jour de la prise de licence) :

L'obtention ou le renouvellement d'une licence carte neige (tous types de licence) est subordonné au renseignement d'un questionnaire de santé (questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, disponible sur le site internet fédéral) conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. La ou les personnes exerçant l'autorité parentale atteste(nt) que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elle(s) est(sont) tenu(s) de produire un certificat médical, datant de moins de 6 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée.

- Licenciés majeurs (au jour de la prise de licence) :

Pour les licences COMPÉTITEUR : L'obtention ou le renouvellement d'une licence carte neige COMPÉTITEUR est subordonné au renseignement d'un questionnaire de santé\* (questionnaire relatif à l'état de santé du sportif majeur, disponible sur le site internet fédéral). Le licencié COMPÉTITEUR atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, il est tenu de produire un certificat médical, datant de moins de 6 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Pour les licences LOISIR ou DIRIGEANT : L'obtention ou le renouvellement d'une licence carte neige LOISIR ou DIRIGEANT n'est pas subordonné à la présentation d'un certificat médical ou d'un questionnaire de santé\*.

- Cas particulier pour les licenciés, mineurs ou majeurs, pratiquant le biathlon (compétition et loisir) :

Un certificat médical de moins d'un an est obligatoire tous les ans pour le biathlon (en compétition le cas échéant). La discipline biathlon doit obligatoirement figurer sur le certificat médical y compris pour les licenciés qui découvrent ce sport en cours de saison et qui ont déjà fourni une attestation « questionnaire de santé ».

\*Sauf dans le cadre de la pratique du biathlon pour laquelle un certificat médical de moins d'un an doit être fourni au club tous les ans.

### LUTTE CONTRE LE DOPAGE

#### Article R.232-52 du code du sport

Si le sportif contrôlé est un mineur, tout prélèvement nécessitant une technique invasive ne peut être effectué qu'au vu, outre de l'autorisation de l'intéressé lui-même, d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence.

Si le sportif contrôlé est un majeur protégé et que la réalisation d'un tel prélèvement entre dans les catégories d'actes pour lesquelles l'intéressé bénéficie de l'assistance de la personne chargée de sa protection dans les conditions de l'article 459 du code civil, ce prélèvement ne peut être réalisé qu'au vu d'une autorisation écrite de cette personne remise dans les mêmes conditions.

L'absence d'autorisation est constitutive d'une soustraction au prélèvement d'un échantillon au sens du 1° de l'article L. 232-9-2.

Formulaire téléchargeable sur : [www.fff.fr/autorisation-prelevement-mineur](http://www.fff.fr/autorisation-prelevement-mineur)

### CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ DES ENCADRANTS ET EXPLOITANTS BÉNÉVOLES

En application des articles L. 212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, les activités :

- Des éducateurs sportifs bénévoles, des officiels fédéraux (sont considérés comme tels les juges de compétition, délégués techniques de compétition, traceurs et chronométreurs) ou des personnes « intervenant auprès de mineurs » ;

- Des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) (sont considérés comme tels tous les présidents, trésoriers et secrétaires des clubs, des comités de ski, des comités départementaux, des ligues régionales et de la fédération ainsi que les directeurs généraux de ces mêmes structures)

sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Dans ce cadre, la Fédération française de ski procède à la transmission automatisée aux services de l'État de certaines données (civilité, nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance) de ses licenciés concernés, aux fins de contrôle de l'honorabilité de ces bénévoles.

## RUBRIQUES À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT PAR LE LICENCIÉ OU SON REPRÉSENTANT LÉGAL POUR LES MINEURS/MAJEURS PROTÉGÉS

À conserver par le club pendant 10 ans

### À COMPLÉTER PAR LE LICENCIÉ MAJEUR ET / OU LE REPRÉSENTANT LÉGAL D'UN LICENCIÉ MINEUR OU D'UN MAJEUR PROTÉGÉ

Je soussigné(e) M/Mme .....

En qualité de licencié et/ou de représentant légal du licencié .....

### GARANTIES D'ASSURANCE ET/OU D'ASSISTANCE

#### Je reconnais :

avoir reçu le dépliant « Notice d'informations Licence Carte Neige 2022-2023 » et avoir pris connaissance, sur ce document ou sur le site de la FFS [www.fff.fr](http://www.fff.fr) ou de son courtier d'assurances [www.fff.verspieren.com](http://www.fff.verspieren.com), de l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance y figurant et avoir été informé de la possibilité de souscrire, pour mon compte ou celui du mineur/majeur protégé dont je suis le représentant légal, à des compléments de garanties lors de l'adhésion à la FFS [voir page 14].

### QUESTIONNAIRE DE SANTÉ / CERTIFICAT MÉDICAL

NB : LES LICENCIÉS LOISIR ET DIRIGEANT MAJEURS NE SONT PAS SOUMIS À L'OBLIGATION DE RENSEIGNER UN QUESTIONNAIRE DE SANTÉ OU DE FOURNIR UN CERTIFICAT MÉDICAL\*

#### LICENCIÉ MINEUR (TOUS TYPES DE LICENCE)\*

##### J'atteste sur l'honneur :

avoir renseigné, conjointement avec le licencié mineur, et répondu par la négative, à l'ensemble des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, disponible sur [www.fff.fr/questionnaire-sante-mineur](http://www.fff.fr/questionnaire-sante-mineur)

##### si la case ci-dessus n'est pas cochée :

avoir présenté obligatoirement à mon club, préalablement à la validation de la licence 2022/2023, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée

#### LICENCIÉ COMPÉTITEUR MAJEUR\*

##### J'atteste sur l'honneur :

avoir renseigné et répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif majeur, disponible sur [www.fff.fr/questionnaire-sante-majeur](http://www.fff.fr/questionnaire-sante-majeur)

##### si la case ci-dessus n'est pas cochée :

avoir présenté obligatoirement à mon club, préalablement à la validation de la licence 2022/2023, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition

\*Cas particulier pour les licenciés, mineurs ou majeurs, pratiquant le biathlon (compétition et loisir) :

##### J'atteste sur l'honneur :

avoir présenté obligatoirement à mon club, préalablement à la validation de la licence 2022/2023, un certificat médical, datant de moins d'un an, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du BIATHLON (« en compétition » le cas échéant)

Ce certificat médical devra être fourni chaque saison au club.